



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 9 735 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE la centrale nucléaire Gentilly-2 arrive à la fin de sa vie utile et qu'Hydro-Québec a décidé de procéder à la réfection complète de cette centrale à des coûts avoisinant les 2 milliards de dollars;


CONSIDÉRANT QUE l'exploitation de l'énergie nucléaire constitue un danger permanent pour la santé humaine et l'environnement comme nous le rappelle la récente catastrophe de Fukushima au Japon;

CONSIDÉRANT enfin que le Québec se trouve actuellement en surplus de production d'électricité et que les besoins énergétiques du futur pourraient être comblés autrement que par le nucléaire;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, Québécoises et Québécois, demandons au gouvernement du Québec qu'il renonce au projet de réfection de Gentilly-2 et qu'il procède immédiatement à la fermeture définitive et à l'élimination des déchets radioactifs de cette centrale nucléaire.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.


Amir Khadir, député de Mercier

20 septembre 2011
Date de signature de l'extrait